



Partage de l'heritage de ma mere apres son deces et plusieurs que

Par **tonia**, le **14/09/2008** à **16:35**

apres le deces de ma mere les probleme on commence avec mon pere car il voulait tout donc ma mere avant le mariage avait une maison apres elle a eut une deuxieme maison ensemble.

donc pourquoi sur la deuxieme maison je n'est eu que un tiers en sachant que je suis fille unique

ensuite sur la deuxieme aparement j'ai la moitie mais mon pere veut la louer ai je droit a une partie du loyer?

puis ma mere etait cadre donc elle aurai eu 2000 euro de retraite et aujourd'hui c'est mon pere qui les touche puis je avoir une partie car je suis actuellement sans emploi avec une petite fille de 6 mois et personne pour la garder.

mon pere avait promis sur le lit de mort de ma mere de maide et il ne veut pas il a refait sa vie avec une femme donc si je dois lattaquer je vois pas le probleme.

merci d'avance j'attends une reponse

Par **Stephanie8230**, le **14/09/2008** à **20:38**

Bonjour,

Pourriez apporter quelques précisions: vous dites avoir reçu 1/3 de la deuxième maison et ensuite la moitié.

Ensuite pour répondre a votre question de manière complète il me faudrait connaître le

régime matrimonial de vos parents: communauté réduite aux acquêts, séparation de biens, communauté universelle?

En tant que fille unique vous avez droit au moins à la moitié de la succession. Mais votre père en tant que conjoint survivant a droit soit à un quart en pleine propriété, soit à la totalité en usufruit.

Pour ce qui est de la retraite, il ne s'agit pas d'un bien qui entre dans le cadre du partage successoral. Souvent, les régimes de retraite prévoient que le conjoint survivant bénéficiera de la retraite, et c'est apparemment le cas dans votre situation. Vous ne pouvez malheureusement prétendre à cet argent.

Dans l'attente de votre complément d'informations et restant à votre service

Par **tonia**, le **14/09/2008** à **21:42**

Merci pour la réponse.

Alors ma mère avait une maison que je nomme "maison 1" qu'elle a achetée sans être mariée, donc celle-là j'ai la moitié ça c'est sûr, mais j'aimerais quand même que vous me le confirmiez. Ensuite ma mère a acheté avec mon père une autre maison "maison 2" ils étaient mariés. Au moment où ma mère est décédée j'y habitais avec mon ami mon père m'a mis dehors et l'a vendue j'ai signé sans savoir que je pouvais m'opposer je l'ai su après, enfin c'est fait c'est pas grave le problème c'est que j'ai eu 1/3 de la vente alors que je suis fille unique pourquoi j'ai pas la moitié comme pour la "maison 1".
Ma question est pourquoi 1/3 de la vente et pas la moitié ?

Mes parents étaient mariés sous le régime réduit aux acquêts.

Je ne sais même pas ce que cela veut dire, pouvez-vous me l'expliquer ?

Ensuite mon père veut vendre "la maison 1" moi je ne veux pas on m'a dit qu'il pouvait pas tant que je ne signe pas.

Est-ce que c'est vrai ?

Alors il veut la louer. Je voulais savoir si je pouvais pas avoir une partie du loyer, car avec tout ce qu'il a eu plus la retraite il pourrait m'aider.

Voilà ma question puis-je percevoir une partie du loyer de cette maison ?

Ensuite on m'a dit qu'il existe une loi qui dit que l'enfant peut demander de l'aide à ses parents mais je ne sais pas si c'est vrai et comment ça marche.

Car en fait ma mère est tombée malade et n'a pas pu aller voir le notaire et la veille de sa mort elle m'a accordé un crédit faut que j'aille voir le notaire car elle savait que mon père allait "bouffer" tout l'argent elle aurait aimé protéger son patrimoine et me donner la "maison 1", enfin ça c'est trop tard je le sais.

Donc ma dernière question est : est-ce que je peux attaquer mon père pour lui demander de l'aide car c'est pas son argent il a jamais travaillé et c'est ma mère qui se "défonçait" au travail puis il a refait sa vie donc c'est sa femme qui en profite alors que c'était l'argent à ma mère à moi, et puis je suis dans la précarité pas de travail avec une petite fille de 6 mois, qu'elle n'a même pas connue, et personne pour me la garder donc je pense qu'il pourrait faire un geste.

Bon j'espère que j'ai été claire c'est difficile de resumer tout ça si jamais il manque encore information dite le moi
Merci d'avance on orait dû se renseigner toutes les deux avant qu'elle parte.

Par **Marion2**, le **14/09/2008 à 22:17**

Pour la maison 1, comme vous dites, que votre maman a acheté avant d'être mariée, cette maison vous revient de plein droit.
A moins que votre père ait participé à un remboursement d'emprunt sur cette maison 1 (là il aurait peut-être quelques droits).
Il vous faut contacter le notaire qui s'est (ou qui s'occupe de la succession).
Tenez nous au courant
Bon courage

Par **tonia**, le **14/09/2008 à 22:19**

et pour le reste je fais quoi

Par **Marion2**, le **14/09/2008 à 22:39**

Expliquez-vous ! Pour quel reste ?
Contactez le notaire qui s'est ou s'est occupé de la succession de votre mère.
Concernant la part de reversion de la retraite de votre maman, votre père y a droit, pas vous.
Votre maman n'avait pas besoin de voir un notaire puisque en tant qu'enfant unique la maison 1 vous revient entièrement.
Dans la mesure où il y a des biens immobiliers, un notaire EST OBLIGATOIRE !

Vous me semblez un peu perdue, je vous conseille donc d'aller voir un notaire, de lui expliquer votre situation. Il pourra savoir si un autre notaire s'occupe de la succession, dans le cas contraire, vous lui demandez de s'en occuper.
Donnez nous de vos nouvelles si vous avez besoin d'aide.
Bien cordialement